

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT

TOULOUSE

COMMUNE

SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-10**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 avril 2025 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 19 mars 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane.

Était absent et représenté : M. MORILLON Henri-Jacques.

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.
M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Rénovation, démolition et reconstruction du groupe scolaire

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

Vu l'article 5217-10-8 et 5217-10-7 du code général des collectivités territoriales relatif au règlement budgétaire et financier et à la mise en place d'autorisation de programme ;

Vu les délibérations 2024-10 à 2024-14 du 29 janvier 2024 autorisant Madame le Maire à faire des demandes de subventions pour les travaux de rénovation du groupe scolaire auprès des organismes suivants : DETR, fonds vert, conseil départemental, conseil régional et caisse d'allocations familiales ;

Vu la délibération 2025-09 du 07 avril 2025 approuvant la mise en place d'un règlement budgétaire et financier.

Madame le Maire **EXPLIQUE**, qu'afin de permettre la réalisation des travaux rénovation, démolition et reconstruction du groupe scolaire il est proposé au conseil municipal de voter une autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) conformément au règlement budgétaire et financier.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) est décliné en crédits de paiement (CP) par année selon la répartition suivante :

AP 2025	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Recettes prévisionnelles	
3 600 000 €	800 000 €	2 300 000 €	500 000 €	Subventions :	2 200 000 €
				FCTVA :	300 000 €
				Fonds propres :	1 100 000 €

L'autorisation de programme et crédit de paiement pourra être révisée à tout moment de sa durée de vie.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** l'autorisation de programme et crédit de paiement telle que déclinée dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

Membres en exercice : 12
 Membres présents : 09
 Suffrages exprimés : 09

Pour : 08
 Contre : 01
 Abstention : 01

Le Maire, Sophie LAY



[Handwritten signature of Sophie LAY]